

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 4 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyril RENELEAU
M. Steeve LOZANO qui a donné procuration à Mme Amandine VIGNERON
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT

Absents : 2 Mme Tiphaine RAGUENEL
M. Joris MONSEIGNE

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

N° DL27092018-17 : Renouvellement du contrat enfance-jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021

Rapporteur : Madame Pascale MARZAT

La Ville de Lacanau est signataire d'un contrat enfance-jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) depuis le 1^{er} janvier 2006. Trois CEJ ont déjà été signés par la Ville de Lacanau et la CAF : pour les périodes 2006-2009, 2010-2013 et 2014-2017.

Le CEJ est centré sur la fonction accueil. Il vise à un développement quantitatif de la fonction accueil qui doit représenter au minimum 85 % du financement, la fonction pilotage n'étant financée qu'à hauteur de 15 % au maximum. Au niveau national, trois objectifs principaux ont été assignés aux CEJ par la CAF :

- Maîtriser les dépenses ;
- Répartir les moyens de manière plus sélective ;
- Mieux évaluer les résultats.

La conclusion d'un CEJ permet de financer les actions qu'il contient à hauteur de 55 % à partir d'un prix de revient plafonné, déduction faite des participations familiales et de la prestation de service ordinaire de la CAF. Le montant de la subvention CAF est également subordonné au taux de fréquentation des structures d'accueil (70 % pour l'accueil des jeunes enfants et 60 % pour la jeunesse).

Le 31 décembre 2017, le CEJ de Lacanau est arrivé à échéance. Soucieuse de pérenniser le CEJ afin de conforter l'offre existante, la collectivité a souhaité engager la conclusion d'un nouveau contrat pour une durée de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. L'objectif de cette nouvelle contractualisation est de reconduire et renforcer les actions engagées. L'enfant et sa famille sont en effet placés au cœur des actions de la collectivité afin d'en faire de véritables acteurs de l'activité.

Après un travail d'évaluation du contrat précédent, de diagnostic des besoins et de réflexion menée à l'échelle de la communauté de communes, la Ville de Lacanau a défini quatre orientations principales pour son futur contrat :

1. Conforter l'information des familles sur l'offre petite enfance et promouvoir les actions autour de la parentalité
2. Mieux articuler les actions en direction du public 12-17 ans et conforter l'offre de service et le travail partenarial
3. Conforter l'offre de service petite enfance, enfance et jeunesse et assurer une veille administrative sur l'évolution de la demande
4. Conforter les actions existantes en matière d'animation locale, le lien intergénérationnel et la démarche participative

VU l'avis de la commission Enfance Jeunesse et Citoyenneté, rendu lors de sa réunion du 17 septembre 2018

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité dans le cadre de sa politique enfance jeunesse,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat enfance-jeunesse 2018-2021 et tous les documents afférents à ce contrat

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Laurent Peyrondet", is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20181009-
DL27092018-17-DE
Date de réception préfecture :
09/10/2018

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20181009-
DL27092018-17-DE
Date de réception préfecture :
09/10/2018